



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2019-035

PUBLIÉ LE 26 MARS 2019

# Sommaire

## **Cabinet de la Préfète**

2A-2019-03-25-002 - SIRDPC Arrêté préfectoral portant interdiction de l'emploi du feu en Corse-du-Sud (2 pages)

Page 3

Cabinet de la Préfète

2A-2019-03-25-002

SIRDPC Arrêté préfectoral portant interdiction de l'emploi  
du feu en Corse-du-Sud



**Article 3** Le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sartène, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur des services d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, la directrice départementale de la sécurité publique et le commandant de la région de gendarmerie de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 25 mars 2019

La préfète,  
  
Pour la préfète,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Guillaume LERICOLAIS

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*